

Sainte-Foy, le 5 août 1996

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3591

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 6.2-8 à même une partie de la zone 6.2-7 et de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 6.2-8)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

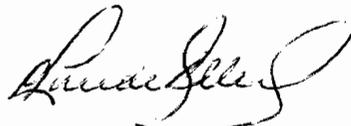
Et résolu que le règlement 3591 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 6.2-8 par celle produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 22/29 par le feuillet produit à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



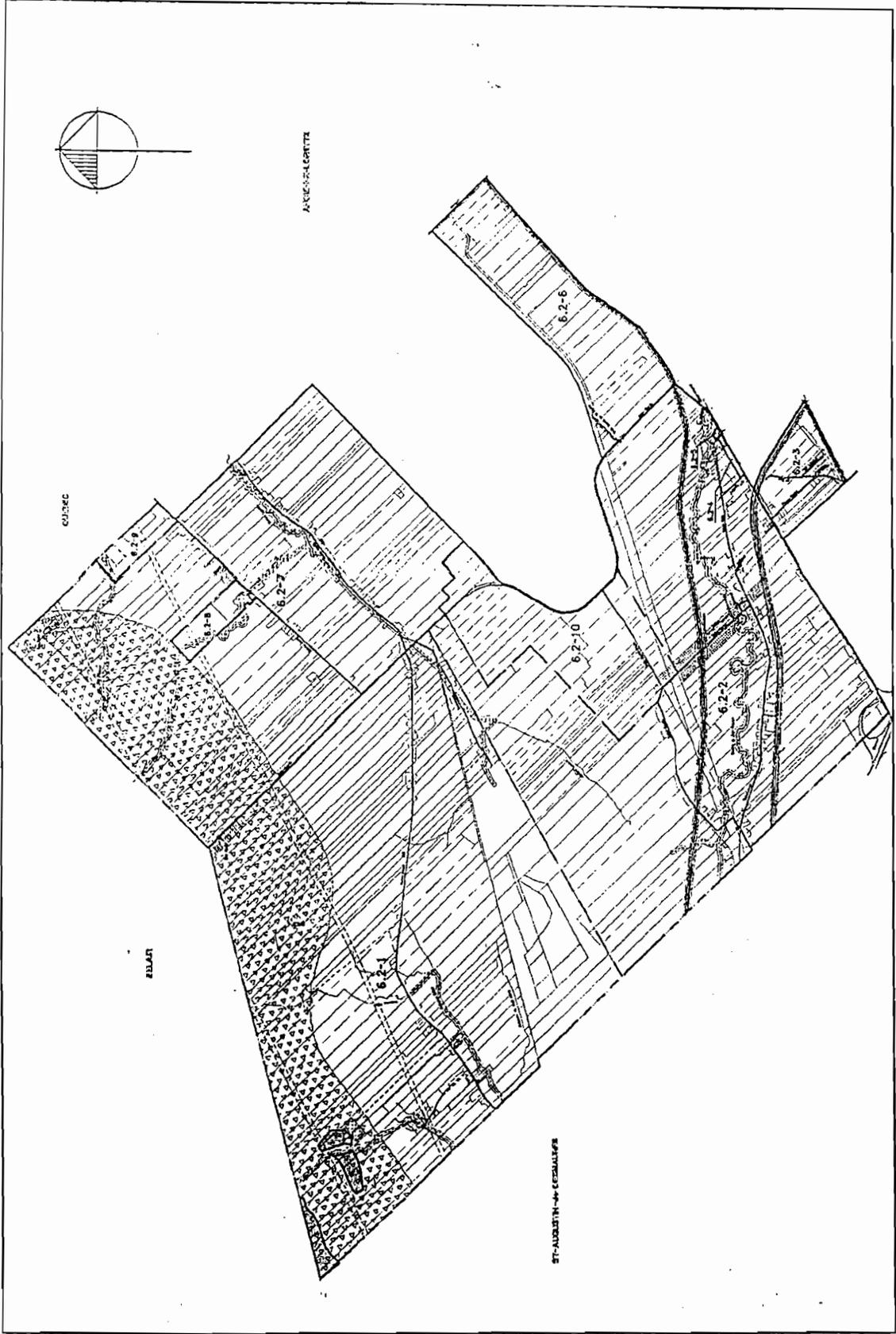
René Damphousse,  
Greffier.

/ml

# **ANNEXE A**



# **ANNEXE B**



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: LE 27 AOÛT 1984  
 André P. Proulx  
 Directeur

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**ANNEXE 1**  
**6.2**  
 Secteur Laurentien

- LEGENDE**
- COMMANDES D'AMÉNAGEMENT**
- (---) Aménage les rives et les Lacs
  - (---) Aménage sans voir rendue
  - (---) Installation de la forêt
  - (---) Aménage ponts

— — — Limite de zone

1	Aménagement des rives et des lacs
2	Aménagement sans voir rendue
3	Installation de la forêt
4	Aménagement ponts

**PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

15 000

94-802-22

22/2

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NO. "3591"

**ville de SAINTE-FOY**

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 5 août 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- Le règlement 3590 modifie le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 2.2-7 à même une partie de la zone 2.2-15 et de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.2-15;
- Le règlement 3591 modifie le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 6.2-8 à même une partie de la zone 6.2-7 et de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 6.2-8;
- le règlement 3592 modifie la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 4.1.2

Les règlement 3590, 3591 et 3592 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 3 septembre 1996.

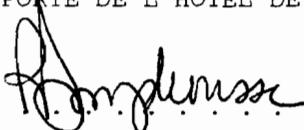
Ces règlements ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 10 septembre 1996, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 20 septembre 1996.

**LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 22 SEPTEMBRE 1996 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  ..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.